Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/53
11 février 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

# Rapport final sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan présenté par M. Félix Ermacora, rapporteur spécial, conformément à la résolution 1993/66 de la Commission des droits de l'homme

GE.94-10920 (F)

TABLE DES MATIERES

| | | Paragraphes | Page |
|---|---|---|---|
| Introduction | . . . . . | 1 - 8 | 3 |
| Chapitre | | | |
| I. | APERCU DE LA SITUATION GENERALE EN AFGHANISTAN . . . . . | 9 - 29 | 5 |
| A. | Evénements qui se sont produits en Afghanistan depuis la présentation du précédent rapport (A/48/584) . . . . . | 9 - 15 | 5 |
| B. | Problèmes relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la situation politique actuelle du pays . . . . . | 16 - 29 | 7 |
| II. | LE PROBLEME DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES . . . . . | 30 - 38 | 10 |
| III. | LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET LES DROITS DE L'HOMME EN AFGHANISTAN . . . . . | 39 - 43 | 13 |
| IV. | AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME . . . . . | 44 - 45 | 14 |
| V. | CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . . | 46 - 64 | 15 |
| A. | Conclusions . . . . . | 46 - 54 | 15 |
| B. | Recommandations . . . . . | 55 - 64 | 16 |

## Introduction

1. C'est en 1984 que le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé pour la première fois un Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, comme le Conseil économique et social le lui avait demandé dans sa résolution 1984/37 du 24 mai 1984. Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été régulièrement renouvelé par des résolutions de la Commission, qui ont été entérinées par le Conseil économique et social, et qui priaient le Rapporteur spécial de faire rapport à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. A ce jour, le Rapporteur spécial a soumis neuf rapports à la Commission (E/CN.4/1985/21, E/CN.4/1986/24, E/CN.4/1987/22, E/CN.4/1988/25, E/CN.4/1989/24, E/CN.4/1990/25, E/CN.4/1991/31, E/CN.4/1992/33 et E/CN.4/1993/42) et neuf rapports à l'Assemblée générale (A/40/843, A/41/778, A/42/667 et Corr.1, A/43/742, A/44/669, A/45/664, A/46/606, A/47/656 et A/48/584).

2. A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a décidé, par sa résolution 1993/66 du 10 mars 1993, de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, ce qu'a confirmé le Conseil économique et social dans sa décision 1993/275 du 28 juillet 1993. Le Rapporteur spécial a présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, un rapport intérimaire (A/48/584), dans lequel il avait formulé des conclusions et recommandations préliminaires. L'Assemblée générale, après avoir pris note avec satisfaction du rapport, a adopté sans vote le 20 décembre 1993 la résolution 48/152 par laquelle elle a décidé de maintenir à l'étude, durant sa quarante-neuvième session, la situation des droits de l'homme en Afghanistan, compte tenu des éléments supplémentaires qu'auront pu apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

3. Après la prorogation de son mandat par la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session, et conformément à la pratique établie, le Rapporteur spécial s'est rendu de nouveau dans la région afin d'obtenir des informations de sources aussi diversifiées que possible. Il s'est rendu au Pakistan les 13, 17, 18 et 20 septembre 1993 et en Afghanistan les 14, 15, 16 et 19 septembre 1993. Ses observations sont consignées dans le rapport intérimaire qu'il a soumis à l'Assemblée générale (A/48/584).

4. Conformément à la pratique établie, le Rapporteur spécial avait l'intention de se rendre en Afghanistan et au Pakistan en vue de mettre définitivement au point le rapport qu'il présenterait à la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session. Il avait prévu un voyage dans la région du 2 au 7 janvier 1994, mais a dû l'annuler pour des raisons de santé à la fin du mois de décembre 1993. Le Rapporteur spécial envisageait néanmoins d'effectuer sa visite à la mi-janvier 1994. En raison des violents combats qui ont éclaté à Kaboul et dans d'autres parties de l'Afghanistan le 1er janvier 1994, il a dû y renoncer et n'a donc pu rencontrer les personnalités politiques et autres responsables compétents dans la région. Le Rapporteur spécial n'en a pas moins suivi quotidiennement l'évolution de la situation en Afghanistan. Profondément bouleversé par les hostilités armées, d'une intensité sans précédent, déclenchées le 1er janvier 1994 à Kaboul et dans d'autres parties de l'Afghanistan, et qui ont causé de lourdes pertes en vies humaines, principalement parmi des civils innocents, le Rapporteur spécial a publié le 11 janvier 1994 une déclaration dans laquelle il condamnait les hostilités armées en Afghanistan et demandait instamment à toutes les parties de respecter les droits de l'homme. Il a continué à suivre de près la situation et a pris note des déclarations que le Secrétaire général de l'ONU, le Président du Conseil de sécurité et le représentant personnel du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan ont publiées respectivement les 12, 24 et 31 janvier 1994 pour déplorer la poursuite des combats à grande échelle en Afghanistan et les souffrances ainsi infligées à des civils innocents. Il a aussi eu des entretiens à Genève avec des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Comité international de la Croix-Rouge. Le Rapporteur spécial a également pu rencontrer des représentants des différentes organisations ainsi que plusieurs personnalités à New York, Genève et Vienne.

5. Au début de février 1994, le Rapporteur spécial a néanmoins appris que des délégations de haut niveau des deux parties en guerre, d'une part les partisans du Président et d'autre part les alliés du Premier Ministre, se trouvaient à Islamabad et à Peshawar. Une rencontre avec eux et avec d'autres dirigeants, non combattants, aurait permis au Rapporteur spécial d'obtenir des renseignements de première main sur la situation actuelle en Afghanistan. Cela lui aurait aussi permis d'examiner avec les personnes compétentes la situation des droits de l'homme depuis le 1er janvier 1994. C'est pourquoi le Rapporteur spécial a écrit le 4 février 1994 au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, qu'il a rencontré le 7 février, pour qu'il l'autorise à se rendre dans la région, comme le demandaient de nombreuses personnes compétentes. Cette mission n'a malheureusement pas été autorisée en raison de son caractère tardif par rapport à l'examen du point 12 de l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme. Bien qu'il comprenne la nécessité de fixer des dates limites à cet égard, le Rapporteur spécial n'en estime pas moins que des situations exceptionnelles justifient des exceptions et il tient à exprimer sa déception de n'avoir pu mener totalement à bien son mandat.

6. Pour rédiger le présent rapport de la manière la plus impartiale et objective possible, le Rapporteur spécial a étudié avec un vif intérêt et évalué de façon systématique les nombreux articles en rapport avec son mandat qui ont été publiés dans la presse nationale et internationale. Il a également consulté différents rapports relatifs à la situation des droits de l'homme en Afghanistan élaborés par des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier celui établi par le Bureau du représentant personnel du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan et coordonnateur de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan. Le Rapporteur spécial a étudié avec particulièrement d'attention les renseignements écrits et oraux qui lui ont été fournis par des organisations non gouvernementales ayant trait aux droits de l'homme et aux aspects humanitaires du problème afghan, comme Amnesty International, la Ligue internationale des droits de l'homme et la Ligue afghane des droits de l'homme.

7. Le Rapporteur spécial tient à exprimer ses sincères remerciements au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Comité international de la Croix-Rouge, au Bureau du représentant personnel du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan et coordonnateur de

l'assistance humanitaire à l'Afghanistan, à la Ligue internationale
des droits de l'homme et à Amnesty International pour l'aide inestimable qu'ils lui ont apportée pour l'élaboration du présent rapport, lequel a été terminé le 11 février 1994.

8. Au chapitre I du présent rapport, le Rapporteur spécial donne un aperçu de la situation générale en Afghanistan et relate les événements qui s'y sont produits depuis la présentation de son rapport à l'Assemblée générale. Sont abordés en outre dans ce chapitre les problèmes relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la situation politique actuelle du pays. Au chapitre II, le Rapporteur spécial traite du problème des réfugiés et des personnes déplacées tandis qu'au chapitre III, il expose les actions entreprises par la communauté internationale. Le chapitre IV est consacré à d'autres questions relatives aux droits de l'homme en Afghanistan. Au chapitre V, le Rapporteur spécial formule les conclusions et recommandations que lui inspire l'analyse des renseignements dont il a eu connaissance.

## I. APERCU DE LA SITUATION GENERALE EN AFGHANISTAN

### A. Evénements qui se sont produits en Afghanistan depuis la présentation du précédent rapport (A/48/584)

9. Les conditions politiques générales qui affectent la situation des droits de l'homme en Afghanistan n'ont connu aucune évolution importante depuis la réunion de la Shura-Ahl-e-Hal Wa Agd (Conseil pour le règlement des problèmes et la conciliation) le 29 décembre 1992 à Kaboul, dont le Rapporteur spécial a rendu compte en détail. M. Rabbani, chef du Parti

Jamiat Islami et seul candidat à la présidence, a été élu par 916 voix contre 59. La Shura a été contestée au motif qu'elle n'avait pas été tenue conformément à la loi islamique et elle a été boycottée par les dirigeants de cinq des neuf partis politiques du pays. Les représentants des partis politiques qui n'avaient pas participé à ses délibérations se sont rencontrés en janvier 1993 à Jalalabad, chef-lieu de la province de Nangarhar, et ont adopté une déclaration en quatre points. Diverses propositions ont été présentées par plusieurs autres factions politiques afghanes, mais aucune ne s'est avérée praticable.

10. Vu la persistance des tensions politiques, les différents partis politiques ont accepté les bons offices de l'Arabie saoudite, de la République islamique d'Iran et du Pakistan et ont décidé de se réunir à Islamabad. Le 7 mars 1993, un accord en 10 points, l'"Accord de paix en Afghanistan", auquel était annexé un document intitulé "Division des pouvoirs", a été adopté (pour les textes, voir S/25435) mais il n'a été exécuté que très partiellement.

11. La mise en oeuvre de l'Accord d'Islamabad s'avérant difficile, les dirigeants des partis politiques afghans se sont de nouveau rencontrés à Jalalabad, dans la province de Nangarhar, du 30 avril au 17 mai 1993 et ont conclu et signé un accord prévoyant, entre autres, l'attribution d'un certain nombre de portefeuilles ministériels. L'Accord de Jalalabad contient la Charte du Conseil suprême de l'Etat islamique d'Afghanistan, qui consacre les principes à suivre dans la conduite courante des affaires politiques. Il prévoit également la création d'une commission électorale et en définit la Charte. Tous les partis et groupes intéressés sont convenus d'établir un gouvernement pour une période de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'en juin 1994,

le Président, M. Burhanuddin Rabbani, restant en fonctions et M. Gulbuddin Hekmatyar ou la personne désignée par lui exerçant les fonctions de premier ministre. Il a été décidé que pendant deux mois à compter de la signature de l'Accord, le Président exercerait les fonctions de ministre de la défense, tandis que le Premier Ministre serait chargé du Ministère de l'intérieur. M. Gulbuddin Hekmatyar a pris ses fonctions de premier ministre le 17 avril 1993 à Charasiab, village situé à 25 kilomètres de Kaboul.

12. Toutefois, les dirigeants du Front afghan de libération nationale et du Front islamique national d'Afghanistan ont refusé de signer un document contenant un certain nombre de décisions, au motif qu'il portait atteinte aux droits de l'homme en imposant le port du voile aux femmes. Le 19 mai, les dirigeants de parti ont décidé que les postes et privilèges octroyés sous le "régime communiste" seraient abrogés. De nombreux fonctionnaires qui n'occupaient pas de postes élevés dans l'administration précédente et n'étaient pas accusés d'avoir commis des crimes ont gardé leurs postes dans l'appareil administratif actuel, aussi bien à Kaboul que dans les provinces.

13. L'annexe intitulée "Division des pouvoirs" jointe à l'Accord de paix en Afghanistan adopté à Islamabad en mars 1993 définissait minutieusement les pouvoirs du Président et du Premier Ministre et prévoyait que le Premier Ministre formerait le gouvernement, qui travaillerait selon le principe de la responsabilité collective. Les différends seraient réglés par la voie du dialogue. Toutefois, malgré la formation de ce gouvernement islamique, la rivalité opposant les groupes respectivement loyaux au Président et au Premier Ministre a été si vive que leurs différends n'ont pu être réglés par voie de négociations. Au contraire, ils ont recouru quotidiennement à la force. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial indiquait, au paragraphe 27, que le Premier Ministre serait incapable d'entrer dans la capitale alors que le Président ne pourrait pas s'en éloigner de plus d'un kilomètre, alors que l'un et l'autre, séparément, se rendent en visite officielle dans des pays étrangers. Au moment de la rédaction définitive du présent rapport, la situation est inchangée.

14. A partir du 1er janvier 1994, ont éclaté à Kaboul certains des combats les plus violents qu'ait jamais connus cette ville, dans le contexte de la lutte pour le pouvoir entre les forces fidèles au Président, M. Rabbani, et celles liées au Premier Ministre, M. Hekmatyar. Une nouvelle alliance politique et militaire dite "Conseil de coordination suprême de la révolution islamique d'Afghanistan" (Supreme Coordination Council of the Islamic Revolution of Afghanistan - SCCIRA), a été constituée par le parti Hezbe Islami conduit par M. Hekmatyar, le Mouvement (islamique national) Jumbish dirigé par le général Abdul Rachid Dostom,

un ancien chef de milices ouzbèkes qui dans un premier temps s'était allié avec l'ancien président Najibullah, puis avec l'ancien ministre de la défense M. Ahmad Shah Massoud, le Front afghan de libération nationale dirigé par l'ancien président de l'Afghanistan, M. Sibghatullah Mojjadidi, M. Mahmoud Baryalai, le frère de M. Babrak Karmal qui était président de l'Afghanistan dans le précédent régime, et plusieurs autres groupes. Le SCCIRA a demandé la démission du président Rabbani dont les forces avaient elles-mêmes constitué une alliance avec le Shurae Nazar (le Conseil de contrôle du Nord) dirigé par l'ancien ministre de la défense M. Massoud.

15. Selon certaines sources, le président Rabbani aurait qualifié le conflit de djihad (guerre sainte) contre les forces communistes et leurs alliés. Les deux partis politiques Hezbe Islami (Khalis) et Harakat Inqilab Islami sont restés neutres mais ont condamné le rôle des communistes dans les combats actuels. Le Front islamique national d'Afghanistan (Pir Gailani) a appelé à un cessez-le-feu, à un dialogue pacifique et à un vaste rassemblement de crise sous le contrôle de l'ONU et de l'Organisation de la Conférence islamique. Ainsi, la lutte actuelle pour le pouvoir n'a pas fait apparaître de nouvelles personnalités sur la scène politique afghane mais a abouti à la création de nouvelles alliances. Les renversements d'alliances, parfois à connotation ethnique, résultant de ces rivalités ont fait naître de nouvelles incertitudes quant à l'appartenance de telle ou telle personne à telle ou telle formation politique, non seulement au sein de la population mais aussi parmi les observateurs de la scène politique afghane. C'est là un nouveau trait qui rend encore plus précaire la stabilité politique du pays. Un seul élément reste inchangé : la principale victime de la lutte pour le pouvoir est la population civile.

## B. Problèmes relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la situation politique actuelle du pays

### La situation à Kaboul

16. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial avait évoqué les massacres aveugles perpétrés à Kaboul par des attaques de roquettes et des bombardements aériens impliquant l'emploi de bombes à billes. Les conflits armés qui font rage à Kaboul depuis le 1er janvier 1994 sont néanmoins sans précédent quant à leur portée et leur intensité, et provoquent une fois encore de nombreuses victimes et de graves dégâts matériels. La ville a été la cible de tirs de roquettes et de bombardements aveugles par l'artillerie lourde. Les bombardements aériens de zones résidentielles de Kaboul constituent un aspect nouveau et très inquiétant du conflit en cours, certaines sources indiquant que des routes servent de pistes aux avions de chasse.

17. Hormis les quartiers touchés lors de précédents combats à Kaboul, de nouveaux quartiers comme celui du palais présidentiel, Wazir Akhbar Khan et Microrayon, qui avaient été relativement épargnés lors de précédentes explosions de violence, auraient été très endommagés et détruits, tandis que le secteur de Shahrinau, où sont situés la plupart des immeubles des Nations Unies, serait presque totalement déserté. Le 4 janvier 1994, le bâtiment du personnel de l'ONU situé dans ce quartier a été atteint par une roquette qui l'a sérieusement endommagé. Au cours de ces combats, les tirs ont continué de viser des hôpitaux et des installations médicales. Le Rapporteur spécial a été informé que l'un des plus importants monuments du patrimoine culturel et religieux afghan, la mosquée Puli Keshti, située au centre de Kaboul, a été atteinte par plusieurs tirs d'artillerie, et qu'elle aurait été détruite. En outre, le marché monétaire situé dans le quartier de Saray Shah Zada, où le Rapporteur spécial s'est rendu en septembre 1993, aurait été mis à sac et incendié.

18. Le Rapporteur spécial a été informé que les tirs de roquettes et d'artillerie sur Kaboul depuis le 1er janvier 1994 commencent à l'aube, alors que la population dort encore, et qu'immédiatement après, les différents groupes impliqués dans le conflit se livrent au pillage des bâtiments. Selon un rapport, les miliciens sous le commandement du général Dostom auraient engagé les hostilités. D'après ce qu'ont rapporté à des organisations de défense des droits de l'homme des personnes qui avaient réussi à quitter la ville, la violence des tirs de roquettes et d'artillerie était telle qu'elles n'avaient pas eu le temps d'enterrer leurs morts mais avaient simplement abandonné les cadavres dans la maison, fermé les portes et quitté les lieux. On aurait vu des milliers de familles fuyant les régions où les combats sont les plus violents pour chercher refuge en des endroits plus sûrs.

19. Le 4 janvier 1994, le Secrétaire général de l'ONU a publié une déclaration dans laquelle il déplore le regain de violence à Kaboul et lance un appel à tous les groupes pour qu'ils cessent les hostilités.

20. Malheureusement, les combats se sont poursuivis sans relâche. A la suite d'un appel lancé par le Gouvernement pakistanais et appuyé par l'ONU, un cessez-le-feu de 24 heures a été observé à Kaboul le 8 janvier 1994 entre les combattants. Il a permis l'évacuation des fonctionnaires internationaux des Nations Unies encore sur place ainsi que de plusieurs diplomates et a offert l'occasion à un certain nombre d'habitants de quitter la ville. Les combats ont néanmoins repris immédiatement, causant de nouvelles pertes en vies humaines et provoquant des déplacements de population et des destructions matérielles. Très peu de temps après les événements d'Afghanistan, le 11 janvier, le Rapporteur spécial a publié une déclaration dans laquelle il condamnait les hostilités armées et invitait instamment toutes les parties à respecter les droits de l'homme.

21. Les combats s'étant poursuivis sans répit, le Secrétaire général a publié le 12 janvier 1994 une deuxième déclaration dans laquelle il déplore la poursuite des combats en Afghanistan et affirme son intention d'envoyer une mission spéciale dans ce pays dès que les conditions le permettront, conformément à la résolution 48/208 de l'Assemblée générale. Le 11 février, le Secrétaire général a annoncé la nomination de M. Mahmoud Mestiri (Tunisie) à la tête de la mission spéciale et a indiqué que M. Sotirios Mousouris, le représentant personnel du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan, participerait à la mission.

22. Les violents combats se sont poursuivis à Kaboul où on a signalé de nouvelles victimes civiles et destructions matérielles. Un grand nombre de gens continuent d'être arrachés à leur foyer et contraints de chercher refuge dans des quartiers plus sûrs de Kaboul, principalement vers l'est mais aussi vers le nord et le sud de la ville. Compte tenu de la situation, le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration le 24 janvier 1994.

23. En dépit de ces appels, les combats se poursuivent à Kaboul, des bombardements aériens et des tirs intensifs de roquettes touchant même des zones résidentielles à forte densité de population. Le représentant personnel du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan a publié une déclaration à cet égard le 31 janvier 1994.

24. Malheureusement, tous ces appels semblent avoir été ignorés. En septembre 1993 le maire de Kaboul a informé le Rapporteur spécial que, depuis que le Gouvernement islamique a pris le pouvoir en 1992, quelque 36 000 maisons avaient été partiellement ou totalement détruites et plus de 30 000 avaient été endommagées du fait des combats. Quelque 10 000 personnes auraient été tuées au cours de cette période. A la date d'achèvement du présent rapport, on estime qu'au moins 900 personnes ont été tuées à Kaboul depuis le 1er janvier 1994 tandis que plus de 10 000 auraient été blessées. L'ampleur des combats actuels, que des organismes de secours ont décrits comme bien plus violents que tous les précédents, expliquerait la destruction d'une partie considérable de la ville. Mis à part le cessez-le-feu qui a été observé le 8 janvier, les seules accalmies qu'ont connues les combats sont imputables à la météorologie.

25. Indépendamment des appels lancés aux belligérants par la communauté internationale pour qu'ils mettent fin aux combats et parviennent à un règlement négocié du conflit, il paraît qu'un grand nombre de personnalités afghanes, chefs militaires, responsables religieux, éminents érudits, éducateurs et autres, ont constitué un organisme pacifique qui assumerait un rôle de médiation et serait dirigé par le commandant Jalaluddin Haqqani, le nouveau titulaire du poste de ministre de la justice dans le gouvernement actuel. Cet organe devrait ultérieurement se transformer en Islahi Shura (Conseil consultatif de redressement). Une commission de médiation composée de 45 personnes de la région de Kaboul s'efforcerait également de réconcilier les parties à l'actuel conflit armé.

La situation à Mazar-i-Sharif

26. La région de Mazar-i-Sharif, chef-lieu de la province de Balkh au nord du pays, qui est passée aux mains du général Abdul Rashid Dostom, est calme depuis 1992. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial indiquait au paragraphe 32 que la rivalité entre les deux parties au conflit (à Kaboul) ne se retrouve pas nécessairement dans d'autres parties du pays où leurs forces sont présentes. Cela a cependant cessé d'être vrai lorsque de violents combats ont éclaté à Kaboul et à Mazar-i-Sharif le 1er janvier 1994, puisque dans les deux villes, les heurts ont opposé principalement les forces loyales au président Rabbani et celles favorables à l'alliance conduite par le général Dostom et le premier ministre Hekmatyar. Des accrochages entre loyalistes des deux bords se seraient déjà produits en décembre 1993. A la fin de la première semaine de janvier, les combats avaient diminué d'intensité dans la ville mais la situation restait extrêmement tendue. Selon des informations reçues par le Rapporteur spécial, le Bureau du Programme alimentaire mondial (PAM) et le bâtiment du personnel de l'ONU à Mazar-i-Sharif ont été attaqués et mis à sac durant les combats. Le personnel international de l'ONU a été réinstallé dans d'autres villes de la région. L'entrepôt du PAM aurait lui aussi été partiellement pillé. Des organisations humanitaires ont indiqué qu'elles avaient connu de nombreux problèmes pour secourir les victimes de Mazar-i-Sharif, quelque 200 personnes ayant été blessées alors qu'un seul des trois hôpitaux de la ville fonctionnait.

La situation à Sarobi et Tagab

27. L'utilisation d'avions de chasse avait déjà commencé en octobre 1993 lorsque des combats avaient éclaté entre les forces fidèles au président Rabbani et celles liées au premier ministre Hekmatyar dans les régions de Sarobi et Tagab (province de Kapisa), situées à une soixantaine de kilomètres au nord-est de Kaboul. Un cessez-le-feu de 10 jours a été observé du 20 au 30 octobre, ce qui a permis la réouverture de la route reliant Kaboul à Jalalabad. Les combats se sont de nouveau intensifiés à la mi-novembre.

La situation à Kandahar

28. Au paragraphe 32 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial indiquait que la province de Kandahar, située dans le sud-est de l'Afghanistan, n'était pas épargnée par les conflits résultant de la rivalité entre partis. Si certains progrès ont été accomplis sur la voie de la constitution d'une Shura (Conseil) largement représentative à Kandahar après une rencontre entre le représentant personnel du Secrétaire général et un grand nombre de chefs militaires en décembre dernier, l'éclatement des hostilités à Kaboul a provoqué une recrudescence des combats. Une Shura (Conseil) de réconciliation composée de 69 membres a tenté d'aider les parties au conflit à parvenir à un règlement politique.

La situation dans d'autres parties du pays

29. Les combats qui ont éclaté le 1er janvier 1994 à Kaboul auraient gagné les six autres provinces de l'Afghanistan. Dans la province de Faryab au nord-ouest du pays, le gouverneur de la province d'Hérat, M. Ismail Khan, allié du président Rabbani,

aurait attaqué les forces du général Dostom, en envoyant des avions de chasse à Shebergan depuis la base de Shindad. La situation à Hérat est tendue mais reste calme.

## II. LE PROBLEME DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES

30. Comme le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés l'a déclaré devant la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session, la plupart des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays sont victimes simultanément des deux fléaux que sont les violations des droits de l'homme et les conflits internes. Cette constatation s'applique malheureusement pleinement à la situation actuelle en Afghanistan.

31. Le conflit armé qui sévit dans la région de Kaboul a déjà eu des incidences négatives sur le nombre de réfugiés rapatriés, qui avait diminué radicalement en 1993, 358 763 personnes seulement étant revenues du Pakistan et 344 416 personnes seulement étant revenues de République islamique d'Iran depuis le lancement du programme de rapatriement le 1er décembre 1992. Depuis avril 1992, environ 96 000 autres personnes se sont réfugiées au Pakistan, fuyant essentiellement les zones urbaines et l'agitation dans la région de Kaboul. Ainsi, près de 4 millions de réfugiés afghans continuent à vivre au Pakistan et en République islamique d'Iran.

32. Les combats qui ont repris en Afghanistan à partir du 1er janvier 1994 ont encore accru le nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans le pays. Avant que le Pakistan n'ait interdit le passage de la frontière à Torkham le 12 janvier 1994, près de 18 000 personnes se seraient réfugiées dans la province frontalière du nord-ouest du Pakistan. Seuls les blessés, les malades et les personnes munies de documents de voyage et de visa sont désormais autorisés à passer la frontière. Par ailleurs, 15 000 personnes seraient restées pendant un certain temps dans la région de Torkham, dans l'espoir que la frontière serait réouverte ou par manque d'argent pour prendre l'autobus jusqu'aux camps de Jalalabad. Les Afghans d'origine hindoue et sikh qui souhaitent se réfugier en Inde ne pourraient transiter par le Pakistan que munis d'un visa pour l'Inde, mais il leur est difficile d'obtenir ce visa, étant donné qu'il n'existe pas de consulat d'Inde à Jalalabad. Devant la poursuite des combats, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a lancé un appel aux ministres des affaires étrangères des pays de l'Organisation de coopération économique qui se réunissaient à Téhéran pour qu'ils continuent à protéger et à secourir les réfugiés placés temporairement sous leur protection en attendant la solution de leurs problèmes et d'accueillir les personnes nécessitant une protection.

33. Au moment de l'établissement du présent rapport, environ 80 000 personnes de Kaboul s'étaient réfugiées dans les camps pour personnes déplacées de Jalalabad, à raison de 250 familles, soit environ 1 700 personnes, en moyenne, par jour. Etant donné la forte augmentation des tarifs d'autobus à partir de Kaboul, de nombreux réfugiés auraient fait à pied au moins une partie du voyage, notamment en traversant des fleuves. Il existe actuellement quatre camps pour personnes déplacées à Jalalabad et dans les environs : les camps de Mumtaz et de Hada qui existent depuis un certain temps et dans lesquels le Rapporteur spécial s'est rendu à deux occasions, et les camps installés récemment à Samarkhel (dirigé par le CICR) et à Sar Shahi, situés le premier à 15 km et le deuxième à 18 km de la ville. Outre les nouveaux arrivants, environ 4 000 familles qui ont fui les combats précédents à Kaboul, ainsi que les conflits armés à Tagab et à Sarobi, ont également cherché refuge dans les camps de Jalalabad. Les réfugiés originaires de Tagab sont installés essentiellement dans le camp de Samarkhel, alors que les nouveaux arrivants de Kaboul se sont installés dans les trois autres camps, en particulier celui de Sar Shahi. Les besoins les plus urgents sont des vivres, des médicaments et des tentes. A la différence des personnes qui ont quitté Kaboul en 1992 et 1993 et qui comptaient notamment parmi elles des professionnels, d'anciens fonctionnaires, des professeurs et des intellectuels, les réfugiés qui fuient la ville actuellement sont des personnes qui ne pouvaient pas jusqu'alors quitter la ville pour des raisons économiques et qui n'ont pas d'autre choix si elles veulent rester en vie. Outre l'installation dans les camps, les

réfugiés se font souvent héberger par des habitants des villages ou des membres des tribus, même sans les connaître. Selon les estimations, plus de 175 000 réfugiés ou personnes déplacées auraient quitté Kaboul depuis le 1er janvier 1994. Environ 50 000 d'entre eux seraient retournés dans leurs villages d'origine.

34. Outre Jalalabad, les personnes qui fuient Kaboul se réfugient également dans d'autres régions du pays. Environ 75 000 d'entre elles se seraient rendues dans d'autres provinces, en particulier dans les régions de Laghman, de Khost dans la province de Paktia et de Mohammad Aga dans la province de Logar. Un certain nombre de personnes se sont rendues dans les camps du nord du pays, bien que l'accès à certaines parties de la région du nord ait été rendu difficile en raison des conditions météorologiques qui ont entraîné la fermeture du passage de Salang. Les camps du nord sont situés à Mazar-i-Sharif, capitale de la province de Balk, à Kamaz dans la région de Mazar, à Puli Khumri, à Hairatan et à Shebergan. Quelque 300 familles de Kaboul seraient arrivées à Mazar-i-Sharif. Au moment de l'établissement du présent rapport, 260 autres familles étaient arrivées au camp de Kamaz et 500 autres au camp de Puli Khumri. Environ 100 000 personnes déplacées qui avaient fui précédemment les combats de Kaboul vivaient déjà dans la province de Balk, 20 000 d'entre elles étant installées dans les camps et les autres étant logées dans des bâtiments publics. En outre, les autorités de la province de Kandahar, dans le sud du pays, ont signalé l'arrivée d'environ 4 000 familles de Kaboul. Un certain nombre de personnes se seraient engagées sur les routes conduisant de Jalalabad à Kandahar et aux provinces méridionales, auxquelles l'accès est restreint. Les habitants de Kaboul qui ont fui la ville pour aller vivre chez des parents ou chercher refuge auprès des communautés locales font peser des pressions supplémentaires sur les services locaux qui sont déjà surchargés, lorsqu'ils existent.

35. Des personnes originaires de Faryab auraient également été déplacées dans la province de Badghis en raison des violents combats qui opposent actuellement les forces du général Dostom à celles du gouverneur d'Hérat, Ismail Khan.

36. De nombreux habitants de Kaboul ont été déplacés dans la ville en raison des bombardements aériens et des tirs de roquettes intensifs qui touchent même les zones résidentielles densément peuplées. Des milliers de familles ont fui les quartiers où les combats étaient les plus violents pour se réfugier dans des zones plus sûres. Environ 300 000 personnes se seraient déplacées dans les parties nord de la ville, notamment dans le quartier de Khair Kana, qui, par la suite, le 22 janvier 1994, a été la cible de très lourds tirs d'artillerie, provoquant ainsi de nouveaux déplacements de la population dans l'enceinte de la ville. Quelque 250 000 personnes seraient actuellement déplacées à Kaboul et dans ses environs immédiats. Elles auraient trouvé refuge auprès de membres de leurs familles, d'amis, d'habitants des villages ou de membres de tribus. Le fait que 23 personnes auraient été blessées par un obus tombé sur une seule habitation illustre clairement le degré d'occupation des logements. Les personnes n'ayant plus de logement se sont réfugiées dans des bâtiments publics comme des écoles et des mosquées. Le CICR et la société afghane du Croissant-Rouge viennent en aide à quelque 50 000 personnes qui se sont trouvées dans cette situation dans différents quartiers de la ville. Eux-mêmes sont obligés de se déplacer sans cesse à mesure que les combats atteignent les différents quartiers. La situation tragique dans laquelle se trouve la population civile d'Afghanistan et les tirs de roquettes, les tirs de mortier et les bombardements aériens qui ne cessent d'être dirigés aveuglément contre Kaboul ont incité le CICR à émettre en février 1994 un communiqué de presse demandant instamment aux parties au conflit de prendre toutes les mesures nécessaires pour épargner les populations civiles, ainsi que les établissements et le personnel de soins de santé. En outre, le CICR souligne dans son communiqué de presse que la population afghane, qui est déjà l'une des plus pauvres du monde, souffre encore davantage en raison du froid, du manque d'électricité et de la pénurie de biens de première nécessité.

37. La dispersion de la population afghane de cette manière rappelle la notion de génocide par les migrations, évoquée par l'historien Louis Dupree pour décrire certains déplacements de population dans ce pays.

38. Au cours de la période à l'étude, en décembre 1993, Wali Khan Karokhel, chef du Conseil de l'entente et de l'unité nationale, organisation d'intellectuels afghans défenseurs de la paix en Afghanistan, que le Rapporteur spécial avait rencontré en septembre 1993, a été assassiné, apparemment pour des motifs politiques. D'autres éminents intellectuels afghans et membres d'organisations afghanes de défense des droits de l'homme réfugiés au Pakistan ont également reçu des menaces de mort. Il semble qu'à l'heure actuelle les intellectuels soient davantage en danger que les personnes qui étaient proches de l'ancien gouvernement.

## III. LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET LES DROITS DE L'HOMME EN AFGHANISTAN

39. La communauté internationale a joué un rôle particulièrement important depuis les derniers combats qui ont éclaté en Afghanistan à partir du 1er janvier 1994. Le 3 janvier, l'ONU a envoyé le premier convoi d'aide humanitaire en faveur des personnes fuyant Kaboul pour se réfugier à Jalalabad. Le Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire en Afghanistan a créé un groupe de travail pour les personnes déplacées. Les responsabilités des institutions des Nations Unies ont été réparties comme suit : l'OMS devait être chargée des secours en matière de soins de santé, le HCR devait être responsable de la gestion des camps et le PAM de l'alimentation et de la logistique, l'UNICEF devait être responsable de l'approvisionnement en eau, de l'hygiène et de l'éducation et le Bureau du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire devait être chargé de la coordination générale des opérations de secours.

40. L'intensité des combats a rendu impossible toute expédition de convois d'aide humanitaire à Kaboul. Toutefois, les réserves de fournitures médicales de l'OMS et de denrées alimentaires du PAM qui étaient déjà stockées dans la ville ont été remises au CICR pour qu'il les distribue à la population selon les besoins. Les réserves existant à Kaboul et à Mazar-i-Sharif ont été distribuées par le personnel national de l'ONU et le CICR. Les expéditions destinées à Puli Khumri ont dû être interrompues en raison de l'insécurité sur les routes. Des vivres de diverses sortes ont été également distribués à Kaboul par CARE International. Des réserves d'urgence ont été entreposées aussi près que possible de Kaboul pour pouvoir être distribuées lorsque les conditions de sécurité le permettraient. Au début du mois de février, un convoi de fournitures médicales de l'OMS et de couvertures fournies par le HCR est arrivé à Kaboul et a été remis au CICR pour qu'il les distribue. L'UNICEF a approvisionné des établissements de soins de santé en médicaments de base et en carburant.

41. Le Rapporteur spécial a été informé que l'aide humanitaire internationale n'avait pas pu parvenir dans la région de Kandahar depuis un certain temps. Toutefois, au début du mois de février 1994, les autorités locales de Kandahar ont distribué à une cinquantaine de familles déplacées de Kaboul des couvertures, des bâches, des poêles à kérosène, des seaux en plastique et des jerricanes appartenant au HCR. Le HCR est également venu en aide à 15 familles vivant dans des bâtiments publics de la ville. Les organisations internationales de secours ont eu elles aussi des difficultés à accéder à la province de Kunduz.

42. Au moment de l'établissement du présent rapport, au 1er janvier 1994, les institutions des Nations Unies avaient distribué à Kaboul 1 200 tonnes de vivres (PAM, CICR, UNICEF), 450 tentes et 3 000 rouleaux de bâches en plastique (CNUEH), 15 000 couvertures (HCR par l'entremise du CICR), et 900 draps et couvertures (UNICEF) et avaient mis en place huit installations de soins chirurgicaux et médicaux. Au cours de la même période, les institutions des Nations Unies ont livré à Jalalabad 1 873 tonnes de denrées alimentaires, 120 000 litres de carburant, 5 975 tentes, 5 100 bâches, 47 000 couvertures et environ 140 tonnes de médicaments.

43. Le Comité international de la Croix-Rouge a joué un rôle vital au cours du conflit armé en Afghanistan, en maintenant en permanence du personnel international à Kaboul et à Mazar-i-Sharif. Outre son oeuvre habituelle dans le domaine médical et

sanitaire, il a distribué ses propres secours humanitaires d'urgence, ainsi que l'aide fournie par les institutions des Nations Unies, et il vient en aide à quelque 50 000 personnes déplacées qui se sont réfugiées dans les édifices publics de Kaboul. Il a également supervisé le camp de Samarkhel à Jalalabad et a aidé les institutions des Nations Unies à soulager à la fois les personnes déplacées et les populations locales dans l'ensemble du pays. Le Rapporteur spécial a été informé que le CICR venait en aide à 300 familles qui avaient fui les combats de Kaboul et s'étaient réfugiées à Mazar-i-Sharif. A l'heure actuelle, le CICR apporte une aide à 23 centres de soins médicaux de la ville, selon les besoins, en fournissant du matériel médical d'urgence, y compris à tous les hôpitaux opérationnels.

## IV. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

44. L'Afghanistan est partie à divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'aux Conventions de Genève du 12 août 1949, mais il n'existe toujours pas dans le pays d'administration capable de veiller au respect des droits de l'homme consacrés dans ces instruments. Dans ces conditions, l'adhésion du gouvernement aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme n'a aucun sens concret. Le pays n'a toujours pas de constitution valable et les instruments pertinents n'ont pas été appliqués.

45. Outre l'absence d'un gouvernement central, d'une armée et d'une police fonctionnant efficacement, le Rapporteur spécial a également mentionné l'existence de prisons dirigées par certains partis politiques et par des militaires dans les zones qu'ils contrôlent, essentiellement dans des lieux tenus secrets. Il a souligné que l'existence de prisons privées était incompatible avec un bon gouvernement et que ces prisons devaient être supprimées. Au paragraphe 11 de sa résolution 48/152, l'Assemblée générale a demandé instamment la libération inconditionnelle de tous les prisonniers détenus sans jugement sur le territoire afghan par des groupes rivaux et a demandé la suppression des prisons contrôlées par des partis politiques.

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. Conclusions

46. Le Rapporteur spécial retire de la situation actuelle l'impression que l'Afghanistan est un pays où la lutte pour le pouvoir instaure un équilibre d'anarchie plutôt qu'un équilibre de gouvernement par le peuple.

47. Les conclusions que le Rapporteur spécial a formulées dans son rapport à l'Assemblée générale (A/48/584, par. 102 à 127) sont toujours valables.

48. La lutte pour le pouvoir entre les groupes politiques qui sont en principe tenus par les accords d'Islamabad et de Jalalabad a repris depuis le 1er janvier 1994 et a pris de nouvelles proportions. Des hommes politiques haut placés ont constitué de nouvelles alliances dans le but de conserver ou d'acquérir un pouvoir politique, sans se soucier de la souffrance de la population, en particulier des habitants de Kaboul. Il existe des informations dignes de foi concernant l'ampleur et l'intensité des combats. Depuis le 1er janvier 1994, plus de 900 civils ont été tués et 10 000 ont été blessés, près de 18 000 réfugiés ont fui au Pakistan, 155 000 personnes sont déplacées sur l'ensemble du territoire afghan et 250 000 personnes sont déplacées dans Kaboul et ses environs immédiats. Des quartiers de Kaboul qui avaient été épargnés jusqu'en janvier 1994 ont été plus ou moins complètement détruits. Les logements, les édifices publics et les monuments religieux et culturels ont été rasés. Pour la première fois depuis le début de la guerre civile en Afghanistan, les zones habitées par des civils auraient été systématiquement visées par les bombardements aériens.

49. A l'heure actuelle, environ 80 000 personnes ont fui les combats qui se déroulent à Kaboul et se sont réfugiées dans les camps de la région de Jalalabad (province de Nangarhar) et 75 000 personnes sont déplacées sur le reste du territoire afghan. L'arrivée de nouveaux réfugiés fait peser des pressions supplémentaires sur les services locaux déjà surchargés, lorsqu'ils existent, et sur les réseaux de distribution d'aide humanitaire.

50. Le Rapporteur spécial a indiqué à l'Assemblée générale qu'il craignait que le conflit qui sévissait à Kaboul ne s'étende à d'autres villes et régions d'Afghanistan. Ses craintes se sont désormais révélées fondées : des signes de risque de guerre civile apparaissent dans la région nord du pays, ainsi que dans les provinces de Kandahar et de Nangarhar, et le conflit risque de s'étendre à l'ensemble du pays. Les pays voisins ont proposé leurs bons offices pour contribuer à la solution du conflit.

51. Il n'est pas surprenant en conséquence que la situation des droits de l'homme dans le pays soit loin d'être conforme aux principes énoncés dans les instruments internationaux auxquels l'Afghanistan est partie.

52. La demande faite par le Rapporteur spécial à l'Assemblée générale pour que son rapport soit traduit dans deux des principales langues parlées localement a été entendue. La traduction du rapport en dari et en pachto est presque achevée. Des moyens devront être trouvés pour distribuer les textes traduits aussi largement que possible parmi la population intéressée en Afghanistan.

53. Dans sa résolution 48/208, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'envoyer une mission spéciale en Afghanistan, mais cette mission n'a pas encore eu lieu. Le Rapporteur spécial estime qu'en l'absence de cessez-le-feu respecté dans le pays et sans la garantie d'une totale mobilité sur les routes et dans l'espace aérien afghan, ainsi que de l'accès en toute sécurité aux aéroports, il sera impossible d'intervenir de façon organisée pour en arriver à un règlement pacifique du conflit.

54. La situation générale en Afghanistan révèle que les différentes zones habitées par les divers groupes de population et sous le contrôle de dirigeants puissants ont acquis une nouvelle identité qui menace l'unité, la sécurité, la paix et la stabilité de l'ensemble du pays. Tout se passe comme si des politiques étrangères distinctes étaient appliquées dans les différentes régions d'Afghanistan. Le seul moyen de lutter contre ces tendances séparatistes consisterait à adopter un nouveau système de gouvernement fédéral ou régional, ce qui suppose néanmoins au préalable la cessation du conflit armé.

## B. Recommandations

55. La situation des droits de l'homme en Afghanistan étant très étroitement liée à la situation politique générale qui règne dans le pays, il est inutile de formuler des recommandations concernant le rétablissement des droits de l'homme dans le pays tant que les forces politiques ne seront pas parvenues à résoudre leurs divergences par des moyens autres que militaires et tant que les appels lancés dans ce sens resteront sans effet.

56. La seule recommandation à faire serait que tous les groupes déposent les armes et cessent de faire la guerre. Des recommandations dans ce sens ont déjà été faites par tous ceux qui ont examiné ouvertement le problème afghan. Toutefois, en l'absence de solidarité internationale, tous ces appels resteront sans suite. Malheureusement, cette solidarité est inexistante. Au contraire, la communauté internationale semble avoir oublié l'Afghanistan et sa population. Le Rapporteur spécial recommande en conséquence que tous les dirigeants politiques et les Afghans jouant un rôle de premier plan sur le territoire et à l'extérieur soient invités à se rencontrer sur un terrain neutre et prennent des mesures propices à l'instauration de la paix, c'est-à-dire en élaborant et en faisant appliquer un plan visant à organiser des élections libres.

57. Tous les groupes politiques devraient libérer leurs prisonniers et accepter que des délégués du Comité international de la Croix-Rouge et le Rapporteur spécial se rendent dans les prisons qu'ils contrôlent.

58. Une aide humanitaire devrait continuer à être apportée, sous le contrôle des autorités internationales. Toutefois, ces efforts resteront vains en l'absence de l'appui financier nécessaire, qui semble faire défaut actuellement. Les groupes particulièrement vulnérables devraient faire l'objet d'une attention prioritaire à cet égard. Le Rapporteur spécial recommande que la situation des femmes et des jeunes filles soit examinée avec un soin particulier.

59. Un appel devrait être adressé aux organisations humanitaires pour qu'elles élaborent un plan de reconstruction du pays et pour les inviter à informer l'Organisation des Nations Unies de la façon dont, à leur avis, la paix peut être rétablie et le processus de reconstruction peut être entamé en Afghanistan.

60. Le Rapporteur spécial souhaite également réitérer les recommandations qu'il a formulées dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (A/48/584, par. 128 à 142).

61. La seule recommandation du Rapporteur spécial qui ait été effectivement appliquée, avec le concours du peuple afghan, visait à mettre un terme à l'occupation étrangère. Aucune suite n'a été donnée concrètement aux autres conclusions et recommandations. L'Organisation des Nations Unies doit impérativement redoubler d'efforts pour tenir compte, au moins, des conclusions et recommandations contenues dans les résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale.

62. Tant que la communauté internationale ne s'engagera pas résolument à appliquer les conclusions et recommandations contenues dans les diverses résolutions et les différents rapports, celles-ci resteront désespérément lettre morte et la population afghane qui continuera à souffrir demandera à juste titre à l'ONU et à la communauté internationale quelle est l'utilité des rapports du Rapporteur spécial et de l'aide humanitaire qui ne permet pas de résoudre ses problèmes essentiels dans la situation actuelle.

63. Au stade actuel, les préoccupations essentielles de la majorité de la population afghane concernent l'alimentation, l'approvisionnement en médicaments, le logement et, en particulier, la sécurité. La communauté internationale devrait également prendre des mesures fermes concernant une autre question essentielle, qui concerne la fourniture d'armes aux factions en guerre. Des mesures radicales devront être prises pour éliminer les effets désastreux sur la population civile de l'utilisation d'armes hautement perfectionnées.

64. Des observateurs internationaux devraient être postés sur la route reliant Jalalabad à Kaboul, afin de contrôler et de faciliter le passage des convois humanitaires, qui sont bloqués dans leur progression en raison des combats.

---